

Feuille des avis officiels destinée à l'information de la population Paraît lorsque la municipalité le juge nécessaire.

No 288

# INFORMATIONS OFFICIELLES

Août 2005

Commune de Pampigny



27<sup>ème</sup> année

## Contrôle des habitants – cartes d'identité, passeports

Nous vous informons que le bureau du Contrôle des habitants sera fermé **du lundi 3 octobre 2005 au vendredi 14 octobre 2005**. En cas de nécessité, vous pouvez vous adresser le matin au greffe municipal tél. 021.800.03.10. Merci de votre compréhension.

## Conseil communal du 22 septembre 2005 à 20h15

Nous vous informons que le prochain Conseil aura lieu le 22 septembre 2005 à 20h15 à la Salle de l'auberge communale (1<sup>er</sup> étage). Ces séances sont publiques et les préavis suivants seront présentés :

1. Préavis municipal no 8-2005 concernant les décisions prioritaires à prendre en vue des élections communales du printemps 2006
2. Préavis municipal no 9-2005 concernant le nouveau règlement du Conseil communal
3. Préavis municipal no 10-2005 concernant le nouveau règlement communal de police
4. Préavis municipal no 11-2005 concernant la demande d'autorisation d'adhérer aux Etablissements Hospitaliers du Nord Vaudois (EHNV), association de communes exploitant les hôpitaux de Saint-Loup, Orbe, La Vallée, Yverdon et Chamblon
5. Préavis municipal no 12-2005 concernant l'arrêté d'imposition pour 2006

## Votations fédérales du 25 septembre 2005

L'enjeu du scrutin fédéral sera le suivant :

1. Arrêté fédéral du 17 décembre 2004 portant approbation et mise en oeuvre du protocole relatif à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de la Communauté européenne et portant approbation de la révision des mesures d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes

Le bureau de vote (salle du Conseil, auberge 1<sup>er</sup> étage) sera ouvert

**dimanche 25 septembre 2005 de 10h00 à 11h00**

- **L'électeur doit obligatoirement être porteur du matériel officiel reçu pour se présenter au bureau de vote. En raison de l'introduction généralisée du vote par correspondance, il est rappelé à l'électeur que le vote anticipé est supprimé.**

Vous avez les possibilités suivantes de voter :

- **Vote « par correspondance »**
  - envoi par la poste (dès réception du matériel)
  - dépôt auprès de l'administration communale
  - dépôt dans la boîte aux lettres de la Commune (dernier délai dimanche **25 septembre 2005 à 11h00**)
- **Vote au bureau électoral aux heures précitées**

## Economie d'eau potable

Nous vous rappelons qu'en raison des faibles précipitations enregistrées ces derniers mois, la Municipalité vous recommande d'utiliser avec parcimonie ce bien précieux qu'est l'eau. Merci de votre collaboration.

## Nouvelle mensuration

Suite au remaniement parcellaire, il est procédé actuellement à la nouvelle mensuration cadastrale. Nous vous informons que des rectifications de limites de minime importance peuvent se faire en cours de travaux de mensuration, moyennant accord entre les propriétaires. Dans la mesure où les points limites existants seront dégagés par leurs propriétaires, les frais en seront d'autant diminués. Pour toute question utile, vous pouvez contacter le bureau de géomètres Mosini et Caviezel SA tél. 021.864.00.40.

## **Police des constructions**

La Municipalité a l'intention de délivrer l'autorisation suivante, si aucune remarque particulière ne lui parvient dans les 10 jours :

**Bataillard Pierre-Alain** : pose d'un vélux

## **Feux en forêts**

Suite à un nombre croissant d'alarmes concernant des feux d'une certaine importance, il est nécessaire, avant d'allumer un feu pour brûler les déchets de coupe ou de taille d'arbres, d'avertir le centre de traitement des alarmes (CTA) à Pully

Tél. no 021.213.20.00

Fax. no 021.213.22.00

L'information à transmettre doit comporter les points suivants :

- Situation exacte du feu, territoire communal et coordonnées
- Date du début et fin prévisible
- No de tél du portable de la personne responsable et présente sur le site

Puis annoncer le départ du responsable au CTA et s'assurer que tout risque de propagation est exclu.

## **Les chiens, au pied !**

**Afin que le meilleur ami de l'homme ne soit pas l'objet d'incessantes critiques, il est nécessaire que son propriétaire ait quelques notions des désagréments qu'il peut causer :**

### **1. Dégâts dans les cultures.**

L'herbe couchée par le passage d'un chien ne peut plus être fauchée. Les bâtons lancés pour amuser le chien et oubliés dans l'herbe endommagent les machines agricoles.

### **2. Facteur de contamination pour le bétail.**

Dans les prairies, les foin contaminés par des excréments sont inutilisables et peuvent provoquer des problèmes sanitaires pour une vache laitière. Le chien représente l'hôte principal d'un parasite dangereux pour le bétail chez lequel il provoque des avortements. Les œufs de ce parasite se trouvent dans les excréments du chien et restent actifs plusieurs mois. Les bovins sont contaminés en broutant ou via les fourrages conservés. Ils deviennent contagieux. Il n'existe ni thérapie ni vaccin.

### **3. Panique dans les troupeaux**

Un chien non maîtrisé par son propriétaire peut déclencher un mouvement de panique dans un troupeau et être à l'origine d'accidents graves.

### **4. Augmentation des frais d'entretien à l'intérieur du village**

L'urine est très corrosive et les chiens lèvent volontiers la patte contre des poteaux métalliques qui devront être remplacés prématurément...

## **CONDUITE A TENIR :**

Par respect pour le travail des agriculteurs, il est recommandé lors de promenades dans les champs de tenir en laisse son chien à moins qu'il ne soit suffisamment dressé pour se conduire de manière appropriée.

Par ailleurs, le Règlement de Police de votre commune exige que :

- *" Sur la voie publique, dans les jardins et parcs publics... au voisinage des écoles et des maisons d'habitation, les chiens doivent être tenus en laisse..."*

De cette manière, le chien est "sous contrôle" et il est bien plus facile de l'empêcher d'uriner au pied des poteaux métalliques et de ramasser ses excréments.

Toutes les crottes de chien doivent être placées dans un cornet et déposées dans une poubelle (jamais sur un tas de fumier, ni sur un compost à cause du risque de contamination).

## **VOTRE COMMUNE VOUS AIDE :**

1. Des sachets spéciaux sont à votre disposition à la déchetterie (s'adresser à F. Degenève).
2. Huit poubelles supplémentaires, en plus de la dizaine existante, seront prochainement posées à des emplacements stratégiques afin de vous éviter de devoir garder trop longtemps un sachet de crottes en main ce qui serait... bien emmerdant !

## **Un bon coup de balai, s'il vous plaît !**

Art. 33. du Règlement de police - ***Les propriétaires de biens immobiliers, bordant les voies publiques sur tout le territoire de la commune, sont tenus d'entretenir (balayage, nettoyage) celles-ci le long de leurs biens jusqu'au milieu de la chaussée.***

Par respect pour ceux qui appliquent scrupuleusement le règlement, la Municipalité se doit d'intervenir auprès de ceux qui le négligent.

